

RÉPERTOIRE PRATIQUE
DU DROIT BELGE

•

COMPLÉMENT



EXTRAIT

CHEMINS DE FER

par

Paul DIRICKX

Conseiller juridique principal

honoraire de la S.N.C.B.

royale.

CHEMINS DE FER.

Ce verbo remplace le traité publié au Tome I^{er}.

BIBLIOGRAPHIE

- BUTTGENBACH (A.), Modes de gestion des services publics (1942).
— Théorie générale des modes de gestion des services publics (1952).
— Manuel de droit administratif (1966).
— « De la nature juridique de la SNCB » (*Rec. jur. dr. adm.*, 1952, p. 144).
- BUTTGENBACH (A.) et DEMBOUR (J.), « Nature du lien juridique unissant les administrations publiques et leurs agents » (*Rec. jur. dr. adm.*, 1958, p. 1).
- CAMBIER (Cyr), Note sous Cons. d'Etat, 13 juillet 1949 (*Journ. trib.*, 1949, p. 641).
- DALCQ (R.), Note sous cass., 25 avril 1966 (*Rev. crit. jur. belge*, 1968, p. 66).
- D.R. (R.D.), « Portée de la loi du 4 juillet 1962 sur la SNCB » Note sous cass., 27 juin 1963 (*Pas.*, 1963, I, 1134 et 1135).
- DEMBOUR (J.), Droit administratif (1972).
- DE PAGE (H.), Traité élémentaire de droit civil, t. IV, V, VI.
- DORCQ (A.), L'aliénation des immeubles de l'Etat (1953).
- DUMON (F.), La SNCB est-elle une administration publique au sens de l'article 5 de la loi du 9 juillet 1926?, Avis précédant cass., 12 mai 1961 (*Pas.*, 1961, I, 969, et *Rev. dr. soc.*, 1962, p. 59).
- FLAMME (A.), Le domaine et les contrats administratifs (1967).
- FREDERICQ (L.), Traité de droit commercial belge, t. I^{er} (1946), t. III (1947), t. IV (1950).
- GENOT (V.), « Le statut des places de stationnement » (*Belg. jud.*, 1935, col. 449).
— La voirie publique par terre (1964).
- GRON (A.), Le droit administratif de la Belgique (1885).
— Dictionnaire de droit administratif (1895), v^o *Chemin de fer* et v^o *Domaine public*.
- GOOSSENS (Ch.), « La compétence du conseil de prud'hommes à l'égard du personnel de la SNCB et des autres associations de droit public », Note sous cass., 12 mai 1961 (*Rev. crit. jur. belge*, 1962, p. 48).
- HAVAUX (L.), « Essai sur le régime légal en Belgique des propriétés riveraines du chemin de fer » (*Belg. jud.*, 1904, col. 781 et 851).
- HUBERLANT (C.), « La situation juridique du personnel des institutions parastatales » (*Rec. jur. dr. adm.*, 1960, p. 240).
- LAGASSE (A.), « Les sanctions disciplinaires dans les entreprises privées » (*Rev. dr. soc.*, 1957, p. 183).
- LAMALLE (A.), Histoire des chemins de fer belges (1943).
- LESPÈS (J.), « De la nature de la SNCB et du statut de son personnel », Note sous Cons. d'Etat, 13 juillet 1949 (*Rec. jur. dr. adm.*, 1949, p. 159).
- LOUIS (A.), « Domaine public et autorisation de voirie » (*Rec. jur. dr. adm.*, 1959, p. 1).
- MAGREZ (M.), « Le droit disciplinaire dans les entreprises publiques » (*Rev. dr. soc.*, 1957, p. 162).
- MARCOTTY (G.) et GENOT (V.), La voirie publique par terre (1930).
- MARIONÉ (E.), Les sociétés d'économie mixte en Belgique (1947).
- MAROY (M.), « Du statut du personnel de la SNCB », Note sous cass., 2 juillet 1948 (*Rec. jur. dr. adm.*, 1948, p. 90).
- MAST (A.), Précis de droit administratif (1966).
- NOVELLES, Droit civil, Baux en général, t. VI/I, 1964.
— Droit commercial, t. I^{er}, 1931, v^o *Commerçants* et v^o *Contrat de transport*, t. III, 1934, v^o *Sociétés commerciales*, Appendice III, SNCB et Appendice IV SNCV.
— Lois politiques et administratives, t. IV, 1955, v^o *Domaine public*.
- ORIANNE (P.), La loi et le contrat dans les concessions de service public (1961).
- PANDECTES BELGES :
- v^o *Chemin de fer concédé* (t. 18, 1886).
v^o *Chemin de fer de l'Etat* (t. 18, 1886).
v^o *Chemin de fer industriel* (t. 18, 1886).
v^o *Chemin de fer* (Police des chemins de fer) (t. 18, 1886).
v^o *Chemin de fer vicinal* (t. 18, 1886).
v^o *Concession en général* (t. 22, 1887).
v^o *Concession de chemin de fer* (t. 22, 1887).
v^o *Concession de chemin de fer vicinal* (t. 22, 1887).
v^o *Domaine public* (t. 31, 1890).
v^o *Société intercommunale* (Chemins de fer vicinaux) (t. 100, 1910).
v^o *Société nationale des chemins de fer vicinaux* (t. 100, 1910).
v^o *Union intercommunale. Chemins de fer vicinaux* (t. 126bis, 1934).
v^o *Utilité publique* (Expropriation. Indemnité) (t. 129quater, 1938).
- R.D. — Voy. D.R.
- RÉPERTOIRE PRATIQUE DU DROIT BELGE :
- v^o *Chemins de fer*, t. I^{er}, 1930.
v^o *Commerce-Commerçants*, t. II, 1931.
v^o *Domaine*, t. IV, 1932.
v^o *Etablissement public*, t. IV, 1932.
v^o *Transport*, t. XV, 1956.
- RESTEAU (Ch.), Traité des sociétés commerciales, t. I^{er}, 1933.
- SMETS (W.A.), « Permissions de voirie et concessions de voirie » (*Rev. gén. de l'enreg. et des dom.*, 1938, p. 391).
- VAN DURME, « De quelques notions relatives aux concessions de chemins de fer » (*Pand. pér.*, 1937, col. 37).

VAN RYN (J.), Principes de droit commercial, t. I^{er}, t. II, 1957.

VAUTHIER (M.), Précis de droit administratif (1950).

WIGNY (P.), Principes de droit administratif belge (1947).
— Droit administratif (1962).

WILKIN (R.), La voirie communale (1938).
— Voirie, constructions et urbanisme (1952).
— Voirie et alignement. Urbanisme et construction (1964).

En néerlandais :

ADMINISTRATIEF LEXICON :

V^o *Gerechtelijke Politie*, par ROMMEL (J.).
V^o *Openbare instellingen*, par VRANCKX (A.) (1958).

ALGEMENE PRACTISCHE RECHTSVERZAMELING (A.P.R.) :

V^o *Erfdiensbaarheden*, par LINDEMANS (L.) (1958).

DE MEYER (J.), « Administratieve overheden en openbare besturen » (*R.W.*, 1952, col. 1313).

DE VISSCHERE (F.), Note sous Cons. d'Etat, 13 juillet 1949 (*Tijdschr. voor Bestuurswet.*, 1949, p. 282).

— « De NMBS en de nieuwste rechtspraak van het Hof van Verbreking en de Raad van State » (Note sous cass., 27 novembre 1958, *Tijdschr. voor Bestuurswet.*, 1958, p. 159).

DUBELLOU (A.), « De rechtstoestand van het personeel van de NMBS » (*Tijdschr. voor Bestuurswet.*, 1962, p. 259).

ERKENS (R.), Politierglementen op het personenvervoer. Spoorweg, Buurtspoorweg, Tram, Autobus, Trolleybus (1942).

FREDERICQ (L.), Beginselen van Belgisch Handelsrecht (1927).
— Handboek van Belgisch Handelsrecht (1962).

HOUTEKIER (M.), Note sous cass., 27 novembre 1958 (*R.W.*, 1959-1960, col. 883).

LINDEMANS (R.), « Erfdiensbaarheden » (1958) (dans *A.P.R.*).

LIPPENS (W.), « Het statuut van de NMBS ten overstaan van de verdeling der ruimingskosten van de onbevaarbare waterlopen » (Le statut de la SNCB à l'égard de la répartition des frais de curage des cours d'eau non navigables) (*De Gemeente.*, 1961, p. 269).

MAES (R.), Het begrip administratieve overheid (1967).

MAST (A.), Overzicht van het Belgisch administratief recht (1962).
— Belgisch administratief recht (1968).

ROMMEL (J.), « Gerechtelijke Politie » (1958) (dans *Administratief Lexicon*).

SMETS (W.A.), Wegenisvraagstukken (*R.W.*, 1936-1937, col. 690).

VRANCKX (A.), « Openbare instellingen » (1958) (dans *Administratief Lexicon*).

DIVISION.

CHAPITRE I^{er}. — NOTIONS GÉNÉRALES, 1 à 9

CHAPITRE II. — LES CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT GÉNÉRAL. — LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES, 10 à 217.

SECTION I^{re}. — *Création*. — *But*. — *Objet*. — *Durée*, 10 à 14.

SECTION II. — *Structure*, 15 à 25.

§ 1^{er}. — Capital, 15 et 16.

§ 2. — Organes, 17 à 20.

§ 3. — Organisation administrative, 21.

§ 4. — Tutelle de l'Etat, 22 à 25.

SECTION III. — *Nature juridique*, 26 à 33.

SECTION IV. — *Domaine*, 34 à 85.

§ 1^{er}. — Achats et ventes d'immeubles. — Expropriations, 34 à 36.

§ 2. — Domaine public. — Voirie, 37 à 50.

§ 3. — Servitudes, 51 à 72.

A. — *Servitudes actives*, 51 à 66.

B. — *Servitudes passives*, 67 à 72.

§ 4. — Concessions. — Autorisations. — Locations, 73 à 85.

SECTION V. — *Personnel*, 86 à 175.

§ 1^{er}. — Catégories de personnel, 86 et 87.

§ 2. — Commission paritaire nationale, 88 à 91.

§ 3. — Statut du personnel, 92 à 175.

A. — *Nature juridique du statut du personnel*, 92 à 95.

B. — *Analyse du statut du personnel*, 96 à 175.

SECTION VI. — *Police*, 176 à 188.

§ 1^{er}. — Organisation, 176 et 177.

§ 2. — Règlements, 178 à 188.

SECTION VII. — *Responsabilité*, 189 à 201.

SECTION VIII. — *Régime fiscal*, 202 et 203.

SECTION IX. — *Transports par route*, 204 à 217.

§ 1^{er}. — Autorisations, 204.

§ 2. — Transports de personnes, 205 à 213.

§ 3. — Transports de choses, 214 à 217.

CHAPITRE III. — CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT SECONDAIRE : LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER VICINAUX, 218 à 289.

SECTION I^{re}. — *Création*. — *But*. — *Objet*. — *Durée*, 218 à 222.

SECTION II. — *Structure*, 223 à 243.

§ 1^{er}. — Concessions, 223 à 229.

§ 2. — Capital, 230 à 233.

§ 3. — Organes, 234 à 238.

§ 4. — Organisation administrative, 239.

§ 5. — Tutelle de l'Etat, 240 à 243.

SECTION III. — *Nature juridique*, 244 à 247.

SECTION IV. — *Domaine*, 248 à 258.

§ 1^{er}. — Achat et vente d'immeubles. — Expropriation, 248 et 249.

§ 2. — Domaine public. — Voirie, 250 à 254.

§ 3. — Servitudes, 255 à 257.

§ 4. — Concessions. — Locations, 258.

SECTION V. — *Personnel*, 259 à 268.

§ 1^{er}. — Catégories de personnel, 259.

§ 2. — Commission paritaire nationale, 260 à :

- § 3. — Régime du personnel, 264 à 268.
 A. — *Analyse du régime du personnel*, 264 à 266.
 B. — *Nature juridique du régime du personnel*, 267 et 268.

SECTION VI. — *Police*, 269 à 276.

- § 1^{er}. — *Organisation*, 269 et 270.
 § 2. — *Règlements*, 271 à 276.

SECTION VII. — *Responsabilité*, 277 à 280.SECTION VIII. — *Régime fiscal*, 281 et 282.SECTION IX. — *Transports par route*, 283 à 289.

- § 1^{er}. — *Autorisation*, 283.
 § 2. — *Transports de personnes*, 284 à 287.
 § 3. — *Transports de choses*, 288 et 289.

CHAPITRE IV. — CHEMINS DE FER PRIVÉS, 290 à 300.

SECTION I^{re}. — *Notions communes*, 290.SECTION II. — *Chemins de fer miniers*, 291.SECTION III. — *Chemins de fer industriels*, 292.SECTION IV. — *Raccordements*, 293 à 300.

Index alphabétique.

Abandon de lignes, 12, 24, 34, 225, 249.
 Accidents, 187, 275. Voy. aussi *Fumée*,
Incendie, *Passage à niveau*, *Passage*
supérieur, *Voie*.
 Accident du travail, 87, 123, 125, 126,
 128, 129, 132, 137, 146, 148, 265.
 Acquisition de biens, 25, 34, 35.

Action au porteur, 16, 230.
 — négatoire de servitude, 68.
 — nominative, 16, 230.
 — ordinaire, 16.
 — possessoire, 290.
 — privilégiée, 16, 25.
 — subrogatoire, 132 à 136.

Administrateur, voy. *Conseil d'adminis-*
tration.

Affermage, 209, 210, 211, 227, 228, 229,
 284, 285.

Aisances de voirie, 85.
 Aliénation de biens. Voy. *Vente*.
 Allocations, voy. *Rémunération*.
 Allocations familiales, 103, 104, 265.

Amas, 55.
 Ancrage, 257.
 Animaux, 183.

Apport de l'Etat, 11, 13, 15, 34.
 Arbres, 54, 58.

Arrêt, 279, 280.
 Assemblée générale, 17, 18, 25, 254, 237.

Association de communes, 228.
 Assurance obligatoire (véhicules automo-
 teurs), 186, 274.

Autobus, Antocars, voy. *Transports par*
route.

Autorisation d'occupation, 75, 77, 79,
 83, 252.
 — servitudes, 54, 55, 56, 57, 61, 62.

Avancement, 108, 109.

Bail, voy. *Location*.
 Barrière, voy. *Passage à niveau*.

Bénéfice, 16, 139, 145, 233.
 Bilan, 18, 23, 241.

Budget, 23, 25, 241.
 Buffet de gare, 12, 38, 78.

Cahier des charges, 6, 7, 10, 208, 215,
 226, 253, 294, 300.

Caisnes SNCB, 124, 163.
 — SNCV, 264.

Camions, voy. *Transports par route*.
 Canalisations, 44, 68, 72, 83, 186, 252,
 253, 254, 274.

Capital, 16, 223, 230, 284, 285.
 Carrières, 56, 62.
 Carte d'identité, 186, 274.

Cautionnement, 143.
 — Tiers responsable, 132 à 136.

Cessation de fonctions, 160 à 162.
 Cession de lignes, 5.
 Chasse, 186.
 Chaume, 57.

Chemin d'accès, 42, 48.
 — d'exploitation, de desserte, 39, 71.

Chemins de fer concédés, 1, 2, 3, 5, 6.
 — de l'Etat, 1, 2, 4.
 — d'intérêt général, 1, 10 à 203.

— d'intérêt secondaire, 1, 218 à 282.
 — industriels, 1, 290, 292.
 — miniers, 1, 290, 291.

— privés, 1, 290 à 300.
 — publics, 1, 10 à 203, 218 à 282.
 — vicinaux, 1, 218.

Chemin vicinal :
 — croisement par voie ferrée, 43, 44.
 — modification, 43.
 — suppression, 43.

Chimay, 9.

Circulation dans les cours à marchan-
 dises, 184.
 — routière, 186, 274.
 — sur la voie ferrée, 84, 182, 183, 273.

Collège des commissaires, 20, 23.

Comité de sécurité et d'hygiène, 90.
 — de surveillance, 236.
 — national des œuvres sociales, 123.
 — permanent, 19, 25.

Commissaires du Gouvernement, 242,
 243.

Commission paritaire nationale, 17, 25,
 87 à 91, 149, 260 à 264.

Commissions paritaires régionales, 90,
 149, 260.
 Communes, 227, 228.
 Compétence, 33, 130, 174, 188, 276.
 Compte de profits et pertes, 18, 23, 241.

Concession, 25, 73, 77, 78, 258.
 — de chemins de fer, 6.
 — de chemins de fer vicinaux, 218,
 224, 225, 226.

Concurrence illicite, voy. *Transports par*
route.

Conditions techniques (véhicules automo-
 teurs), 186, 274.
 Congés, 118 à 120, 264.

Conseil d'administration, 17, 19, 24, 25,
 86, 234, 235.
 — d'appel, 157.

Construction, 55, 58.
 Contrat d'emploi, de travail, 87, 265.

Contrôle, voy. *Société nationale des che-*
mins de fer belges, *Société nationale*
des chemins de fer vicinaux (Tutelle
 de l'Etat).

Convention collective, 87, 90.
 Cour à marchandises, 184.
 — des comptes, 23, 241.

Débroussaillage, 64, 256.

Déchéance, pension de retraite, 173.
 — pension de veuve, 168, 174.

Déclaration (marchandises), 180, 270.

Délégation de pouvoirs :
 — directeur général, 19.
 — servitudes, 61.

Démission, 160, 162.
 Déplacement, 156.

Dépôts, 55.
 — matières combustibles, inflammables,
 57.

Directeur général, 19, 238.
 Dispense de service, 118, 119.

Disponibilité, 160.
 Dividende, voy. *Bénéfice*.

Domaine privé, 37, 39, 76, 250, 258.
 — public, 8, 37, 38, 67, 68, 73, 74, 75,
 250, 258.

Droit d'accès, 85.
 — de préférence, 224, 284.
 — de propriété, 8.
 — de riveraineté, 85.

— de vue, 85.
 — réel, 8.

Droits acquis (personnel repris de l'Etat),
 105, 164, 171.

Durée des concessions, 222, 225, 284, 285.
 — du travail, 112 à 114, 264.

Embranchement, voy. *Raccordement*.
 Emission de titres, 16, 25.

Emprunt, 23, 25, 232.
 Engagement (recrutement), 97 à 102, 264.

Engagements commerciaux, 12, 26.
 Enquête, 187, 275.

Europabus, 211.
 Excavation, 56.
 Expropriations, 35, 248.

Extension de réseau, 12, 24, 34.
 Facilités de circulation, 121, 122.

Faute de la victime (œuvres sociales), 131.
 Fermiers, 209, 210, 211, 284, 285.

Fonctionnaires, fonctions publiques, 95.

Fonds des œuvres sociales, 124, 127.
 — des pensions, 163.
 — syndical, 154.

Fouilles, 65.
 Franc-bord, 53.
 Fumée, 190.

Gand-Terneuzen, 9.
 Garde-barrière, 193.
 Garde-voyer, 177, 270.

Gare, 38.
 — privée, 294.
 Grande voirie, voy. *Voie*.
 Habitation de service, 38, 74, 75.

Immatriculation de véhicules automo-
 teurs, 186, 274.
 Impôts, 202, 203, 281, 282.

Incendie, 191.
 Incompatibilités, 116, 117, 264.

Indemnités, voy. *Œuvres sociales*, *Rému-*
nération.
 Infraction, 188, 276.

Insaisissabilité, 40, 41.
 Inspecteur de police, 177, 270.
 Jours, 85.

Liberté d'association, 149, 153.
 — syndicale, 153.

Location, 73, 74, 75, 76.
 Logement, voy. *Habitation de service*.

Louageur, Loueur (autobus, camions),
 208, 210, 211, 215, 216.

Maisonnets, voy. *Habitation de service*.
 Maladie, 125, 265.
 Maladies professionnelles, 87, 265.

Malines-Terneuzen, 9.
Marchandises (déclaration), 180, 270.
 — transport par route, 214 à 217, 224,
 283, 288.

Marchands ambulants, 49, 50, 84, 178.
 Masse d'habillement, 139, 144, 264.

Matériel, 12, 13, 41.
 Matières combustibles, inflammables, 57.

Meules de grains, 57.
 Mines, minières, 56, 62.
 Ministre, 4, 18, 19, 20, 25, 36, 243.

Mise à pied, 156.
 Mobilier, 13, 41.
 Mutations, 139, 142.

Nature juridique :
 — Régime du personnel SNCV, 267,
 268.

— SNCB, 26 à 33.
 — SNCV, 244 à 247.
 — Statut du personnel SNCB, 33, 92,
 93, 94.

Nord-Belge, 9.
 Notice biographique, 106.

Obligations, 232.
 Obstacle, 198, 199, 201.

Œuvres sociales, 123.
 Officier de police judiciaire, 177, 270.

Organes paritaires, 151.
 Organisation administrative, 21, 239.

Organisations du personnel, 89, 149,
 150, 152, 153, 155, 260, 262.

Participation, 12, 24, 25.

Passage à niveau, 43, 182.
 — privé, 69, 70, 81, 82, 182.

— à titre de droit, 69, 70.
 — à titre précaire, 69, 81, 82.
 — signalisation, 69, 82, 182.

— public, 182.
 — accidents, 192 à 198, 278 à 280.

— chemins de fer privés, 290.
 — établissement, 43.
 — gardé, 193.

— pavage, 197.
 — raccords, 290.
 — retrécissement de voirie, 198.

— signalisation, 182, 192, 194, 195,
 273, 278/
 — suppression, 45, 47.

Passage inférieur, 43, 47.
 — supérieur, 43, 47, 199.

Péage, 5, 8.
 Peines disciplinaires, 156 à 159, 264.

Pensions SNCB, 126, 160, 163 à 175.
 — invalidité prématurée, 160, 163, 165.
 — orphelins, 163, 169.
 — retraite, 160, 163, 164, 173.
 — survie (veuve, divorcée), 163, 166,
 167, 168, 174, 175.

Pensions SNCV, 264, 265.
 Permis de circulation, de stationnement,
 49, 50, 77, 84, 178, 183, 185.

Permission de voirie, 68, 77, 80, 81, 83.
— raccordement, 295.

Personnel SNCB :

— en stage, 97, 100, 101.
— non statutaire, 86, 87.
— permanent, 97.
— provisoire, 97.
— repris de l'Etat, 105.
— statutaire, 86.
— temporaire, 87, 97.
— Voy. aussi *Accidents du travail, Commission paritaire, Contrat d'emploi, de travail, Convention collective, Maladie professionnelle, Nature juridique, Sécurité sociale, Statut du personnel.*

Personnel SNCV, 259.

Petite voirie, voy. *Voirie*.
Place de stationnement, 38, 42, 48, 49, 50, 185.
Plantation d'arbres, 54, 58.
Police, 176 à 188, 269 à 276. Voy. aussi *Transports par route*.
Ponts ferroviaires, 186, 199.
Préavis, 97, 160, 162.
Prescription, 146 à 148.
Priorité des véhicules sur rails, 192, 194, 278, 279, 280.

Raccordements privés, 290, 293 à 300.
— nature juridique, 295, 296.
— responsabilité, 297.
— textes, 294, 300.

Rachat par l'Etat, 8.
Réadaptation, reclassement, rééducation, 137, 138.
Réclamations, recours, 150, 155.
Recrutement, 24, 25, 97 à 99, 242, 264.
Recul de wagons, 200.
Redevance, 83.
Rémunération, 103 à 105.
Réprimande, 156.
Résidence, 139, 140.
Responsabilité, voy. *Fumée, Incendie, Passage à niveau, Passages supérieurs, Voirie, Recul de wagons*.
Retard dans l'avancement, 156.
Retenue de traitement, 156.
Retrait de fonctions, 156, 157.
Retraite, voy. *Pensions*.
Retrécissement (passage à niveau), 198.
Rétrogradation, 156.
Révocation, 156, 159, 160.
Ruches, 66.
Saisie, saisissabilité, voy. *Insaisissabilité*.
Salaire, voy. *Rémunération*.
Sanctions disciplinaires, 156 à 159, 264.
Sécurité sociale, 126, 127, 265.
Serment, 213.
Service social, voy. *Œuvres sociales*.

Servitudes :

— actives, 51 à 66.
— amas, 55.
— ancrage, 257.
— arbres, 54, 58.
— autorisations, 61.
— carrières, 56, 62.
— chaume, 57.
— constructions, 55, 58.
— débroussaillage, 64, 256.
— délégation de pouvoirs, 61.
— dépôts, 55.
— excavations, 56.
— fouilles, 65.
— franc-bord, 53.
— matières combustibles, inflammables, 57.
— meules de grains, 57.
— mines, minières, 56, 62.
— passives, 51, 67 à 71.
— ruches, 66.
— suppression d'arbres, dépôts, constructions, 58 à 60.
— toitures en chaume, 57.
— tunnel, 63.

Servitudes (suite).

— viaduc, 63.
— zone asservie, 53.
Sifilet, 195.
Signalement, 107.
SNCB, voy. *Société nationale des chemins de fer belges*.
SNCV, voy. *Société nationale des chemins de fer vicinaux*.

Société nationale des chemins de fer belges :

— actions, 16.
— apport de l'Etat, 11, 13, 15.
— but, 11.
— capital, 16.
— création, 10.
— durée, 14.
— objet, 12.
— organes, 17 à 20.
— organisation administrative, 21.
— statuts, 10, 24.
— tutelle de l'Etat, 22 à 25.

Société nationale des chemins de fer vicinaux :

— actions, 230, 244.
— but, 218.
— capital, 223, 230.
— création, 218 à 220.
— durée, 222.
— objet, 221.
— obligations, 232.
— organes, 234 à 238.
— organisation administrative, 239.
— statuts, 220, 241, 242.
— tutelle de l'Etat, 240 à 243.
Sous-raccordement, 293, 298, 299.
Stabilité d'emploi, 266.
Stage, 97, 100, 101, 259, 266.
Stationnement, voy. *Place de stationnement*.

Statut du personnel de la SNCB, 88, 89,

92 à 94, 96 à 175.
— Cessation de fonctions, 160 à 162.
— Conditions d'engagement, 100 à 102.
— Conditions de rémunération, 103 à 105.
— Congés, 118 à 120.
— Devoirs et obligations du personnel, 115.
— Facilités de circulation, 121, 122.
— Incompatibilités, 116, 117.
— Notice biographique, signalement, avancement, 106 à 111.
— Œuvres sociales, 123 à 136.
— Pensions, 163 à 175.
— Prestations et repos, 112 à 114.
— Questions diverses, 139 à 148.
— Réadaptation, réutilisation, reclassement, 137, 138.
— Recrutement, 97 à 99.
— Statut disciplinaire, 156 à 159.
— Statut syndical, 149 à 155.

Statut du personnel de la SNCV, 259 à 264, 267.

Statuts de la SNCB, 10, 24.

— de la SNCV, 220.
Subrogation (accidents avec tiers responsable), 132 à 136.
Suppression d'arbres, constructions, dépôts, 58 à 60.
Surveillance, voy. *Société nationale des chemins de fer belges, Société nationale des chemins de fer vicinaux* (Tutelle de l'Etat).
Suspension, 156.
Syndicats, voy. *Organisations du personnel*.
Tarifs, 24, 242.
Taxe, voy. *Impôts*.
Taxis, 49, 50, 84, 185.
Terrains, 38, 74, 75, 76.

Ticket d'entrée, 179.
Tiers responsable, 132 à 136.
Toiture de chaume, 57.
Traitement, voy. *Rémunération*.
Tramways, 1, 4, 218.

Transport gratuit, 121, 122, 242.
— illicite, 212, 217.

Transports par route :

— autobus, 204 à 209, 224, 283, 284, 285.
— autocars, 210, 211.
— autorisation, 204, 205, 206, 214, 283.
— camions, 214 à 217, 224, 283, 288.
— Europabus, 211.
— marchandises, 214 à 217, 224, 283, 288.
— police, 213, 287.
— trolleybus, 224, 283, 286.

Traversée des passages à niveau, voy. *Circulation, Passages à niveau*.
Trottoirs, 48.

Tunnel, 63.
Usager (de raccordement), 293.
Vente d'immeubles, 25, 36, 249.
Viaduc, 63.
Vitesse, 279, 280.

Voie ferrée sur siège propre, 182, 183.
— sur siège spécial, 183.
— sur voie publique, 183.
Voie publique, 184, 253.

Voirie :

— accidents, 201.
— grande voirie, 8, 42, 43, 45, 48, 49, 50, 251.
— mauvais état (passage à niveau), 197.
— petite voirie, 42, 43, 44, 45, 47, 48, 49, 50, 71.
Voyageurs, 178, 271.
Vues, 85.
Zone asservie, 53.

CHAPITRE PREMIER.

Notions générales.

LÉGISLATION.

Loi du 1^{er} mai 1834 qui ordonne l'établissement d'un système de chemins de fer en Belgique.

Loi du 12 avril 1835 concernant les péages et les règlements de police sur les chemins de fer.

Loi du 10 mai 1862 relative aux concessions de péages.

Loi du 11 mars 1866 interprétative des articles 2 et 3 de la loi du 12 avril 1835.

Loi du 23 février 1869 relative aux cessions de concessions de chemins de fer.

Loi du 9 juillet 1875 sur les tramways.

Loi du 24 juin 1885 sur les chemins de fer vicinaux révisée et amendée (voy. chapitre III).

Loi du 23 juillet 1926 créant la Société nationale des chemins de fer belges (voy. chapitre II).

1. — Les chemins de fer sont classés en chemins de fer publics et en chemins de fer privés.

Les chemins de fer publics peuvent être subdivisés en chemins de fer d'intérêt général et chemins de fer d'intérêt secondaire.

Les chemins de fer d'intérêt général, appelés aussi grands chemins de fer, ont été construits et/ou exploités, soit par l'Etat, soit par des sociétés concessionnaires; ils sont actuellement exploités par la Société nationale des chemins de fer belges (SNCB).

Les chemins de fer d'intérêt secondaire, appelés aussi chemins de fer vicinaux, sont exploités par la Société nationale des chemins de fer vicinaux (SNCV).

Aux chemins de fer secondaires peuvent être rattachés les tramways, qui desservent principalement les agglomérations urbaines (loi du 9 juillet 1875 et loi du 24 juin 1885, art. 16).

Les chemins de fer privés comprennent les chemins de fer miniers, les chemins de fer industriels et les raccordements.

2. — La présente étude vise l'organisation des entreprises ferroviaires; les questions se rattachant aux opérations de transport, au contrat de transport, sont traitées au tome XV du *Répertoire*, v^o *Transport par terre*.

Actuellement, il n'y a plus en Belgique de chemins de fer de l'Etat ni de chemins de fer publics concédés à des sociétés privées.